

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2022A89

## ARRETE DU 23 AOUT 2022

**Portant réglementation sur l'occupation du trottoir et de la chaussée au niveau du n°1381 Route de Montboulin pendant l'exécution de travaux de couverture avec la mise en place d'un échafaudage.**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande reçue en date du 23/07/2022 par M. PERROT, Société Perrot Cyril Couverture sis 22 Route de Grangeneuve 18110 SAINT PALAIS.

**Considérant** que des travaux de couverture doivent être effectués au n°4 Rue du Commerce (RD n°56) avec la pose d'un échafaudage sur le trottoir, il convient de modifier les règles de circulation et de sécuriser le passage des piétons à ce niveau

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 05/09/2022 au 08/09/2022, le trottoir et une partie de la chaussée au niveau du n°1381 Route de Montboulin sera occupé par un échafaudage de 16m de long. Les piétons sont priés de rejoindre le trottoir de l'autre côté de la route.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : La gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny est chargée de l'exécution du présent.

### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour affichage

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié le .....23 AOUT 2022...

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 23/08/2022

Le Maire

Fabrice CHOLLET

